

**DÉPARTEMENT**  
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-27**

**ARRONDISSEMENT**  
TOULOUSE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**COMMUNE**  
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 28/06/2023, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, BOTANCH, GAILLARD, MARTIN, PERTUISET, PIN-BELLOC, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mesdames CLAEYS, MAURICE, TOMAS, Messieurs AUXIETRE, HANNON.

Etait absent : M. PEDRONO.

Monsieur ROUCH a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET: Rénovation de l'éclairage public avenue Bellevue**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 février 2023 concernant **la rénovation de l'éclairage public avenue de Bellevue**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11BU625) :

**Rénovation de l'éclairage public comprenant :**

- Dépose de 6 lanternes sur poteau béton vétustes Point N° 160, 162, 163, 164, 165 et 612 issu du P11" LOT FEDOU".
- Fourniture et pose de 6 lanternes d'éclairage routier équipé d'une lampe 40W led avec aucun abaissement de puissance.
- Reprise du réseau existant.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	6 147 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	2 151 €
Subvention du Conseil Départemental	922 €
<b>Participation communale (travaux) :</b>	<b>3 073 €</b>
Participation communale (maitrise d'œuvre) :	307 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	19 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	17 €
<b><u>Total Participation communale :</u></b>	<b>3 417€</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **331€** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du conseil départemental pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Sophie LAY

Membres en exercice	19
Membres présents	13
Suffrages exprimés	18

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

